

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

**ARRETE N° 2023-054/ TCO**

**DONNANT DELEGATION A  
IRCHAD OMARJEE, 13<sup>E</sup> VICE-PRESIDENT.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

**Vu** l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

**Vu** l'élection de M. Irchad OMARJEE, 13<sup>ème</sup> Vice-président, en date du 16 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°2020\_005\_CC\_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Vice-Présidents, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du TCO et concurremment avec lui, à M. Irchad OMARJEE, 13<sup>ème</sup> Vice-président, dans le domaine suivant : **Démocratie participative**

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente délégation :

- suit particulièrement les dossiers relatifs à la démocratie participative
- participe aux commissions dans lesquelles sont abordées les affaires énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ;
- expose les projets de délibérations ou les rapports ayant trait aux affaires énumérées à l'article 1<sup>er</sup> lors des séances des instances délibérantes ;
- représente le TCO dans les manifestations ayant trait aux affaires énumérées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-040.

**Article 4** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera transmis au Préfet, notifié, affiché et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation sera transmise, le cas échéant, à M. le Receveur Communautaire.

Fait au Port  
Le 22 MARS 2023

Le Président du TCO



Emmanuel SERAPHIN



Notifié le :

13<sup>ème</sup> Vice-président du TCO  
Irchad OMARJEE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.*